

# **Arrêté fédéral concernant un crédit-cadre pour la protection de l'environnement mondial pour la période 2015 à 2018**

du 4 juin 2015

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 53, al. 2, de la loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement<sup>2</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014<sup>3</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit-cadre de 147,83 millions de francs est accordé, pour une période minimale de quatre ans, afin de financer des activités relevant de la politique environnementale internationale.

<sup>2</sup> Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget et au plan financier.

## **Art. 2**

Les moyens financiers mentionnés à l'art. 1 peuvent être employés:

- a. pour verser des contributions au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans la limite de 124,93 millions de francs;
- b. pour verser des contributions au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, dans la limite de 11 millions de francs;
- c. pour verser des contributions au Fonds spécial pour les changements climatiques (FSCC) et au Fonds pour les pays les moins avancés (FPMA), dans la limite de 9 millions de francs;
- d. pour financer la mise en œuvre du crédit-cadre, dans la limite de 2,9 millions de francs.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 814.01

<sup>3</sup> FF 2014 7473

**Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 19 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 4 juin 2015

Le président: Claude Hêche

La secrétaire: Martina Buol